

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DRH 83 Modification de délibérations relatives à la nouvelle bonification indiciaire.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH.14 du 28 avril 1997 modifiée portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires de la commune de Paris chargés de certaines fonctions spécifiques à leur direction, des fonctions de chef de service administratif et d'ingénieur chef d'arrondissement ;

Vu la délibération DRH.17 des 12 et 13 juillet 1999 modifiée portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires de la Commune de Paris exerçant leurs fonctions en zones urbaines sensibles ou chargés de certaines fonctions interdirectionnelles ou spécifiques à leur direction

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de modifier les délibérations DRH.14 du 28 avril 1997 et DRH.17 des 12 et 13 juillet 1999 susvisées ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Dans le tableau figurant à l'article premier de la délibération DRH.14 du 28 avril 1997 susvisée, la rubrique relative à la direction des affaires scolaires est remplacée par la rubrique ci-après :

Direction des affaires scolaires			
- Gardiennage d'un groupe scolaire (2 ou 3 établissements groupés)	C	10	1 ^{er} août 1992
- Gardiennage d'un établissement accueillant des cours municipaux d'adultes au moins 3 fois par semaine	C	10	1 ^{er} août 1992
- Chef de projet ARE ; - Responsable éducatif Ville - Responsable action éducative et adjoint au responsable action éducative - Adjoint au chef de circonscription	B	15	1 ^{er} novembre 2013
- Responsable éducatif Ville - Directeur de point d'accueil - Responsable de point d'accueil	C	10	1 ^{er} novembre 2013

Article 2 : Dans le tableau figurant à l'article premier de la délibération DRH.17 des 12 et 13 juillet 1999 susvisée, à la rubrique relative à la direction des affaires scolaires est ajoutée la ligne suivante :

- A compter du 1^{er} novembre 2013, animatrice et animateur d'administrations parisiennes

15